

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation

Les Foulées des Sapeurs est une course organisée par L'Amicale des Sapeurs pompiers de Brécey/Saint pois. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse gvolondat06@gmail.com ou par téléphone au 0673932105.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées des Sapeurs se tiennent le 12 Juillet 2026 à Brécey sur le parcours situé dans Brécey et ses alentours.

Une course de 5 km, départ 09h45, degré de difficulté: facile.

Une course de 10 km, départ 10h45, degré de difficulté: facile.

Parcours sur route.

Le retrait des dossards se fera à Place de l'hôtel de ville à Brécey à partir de 08h45 pour les deux courses. Le port du dossard bien visible, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

PPS à jour.

3-2 : Catégories d'âge

Le Foulées des Sapeurs est accessible aux coureurs de la catégorie:

5 km: toutes catégories d'âge à partir de 16 ans.

10 km: toutes catégories d'âge à partir de 16 ans

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet www.normandiecouseapied.com et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription d'un montant de 8 euros pour la course des 5 km et 12 euros pour la course des 10 km..

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

OU

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateur**s ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'UDSP 50 pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des

coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société Smil'Events27 assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque épreuve, catégorie homme et femme recevront une récompense.

Les résultats de la course seront disponibles sur le lieu de la manifestation, sur le site www.normandiecouseapied.com ainsi que sur le compte facebook Smil'Events27

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.